

**PROCÈS VERBAL**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 avril 2023**

Le 12 avril 2023 à 10 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charnizay dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Serge GERVAIS, Maire, conformément aux dispositions des articles L2121-7 à L2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 07 avril 2023

**Présents :**

Serge GERVAIS, Jean-Paul BOTTIER, Michel CHAIGNEAU, Clémentine DENIS, Denis GARNIER, Annette JULIEN, François LACOFFRETTE, Jean-Louis MOREAU, Chantal POINTEAU

**Excusés :** Vivien BRUNEAU, Denis RAGUIN (pouvoir donné à Serge GERVAIS), Lucie TROTIGNON

**Absente :** Émilie BAUDRY

**Ordre du jour**

- Approbation du PV de séance du 07 février 2023 ;
- Adoption des Compte de Gestion et Compte Administratif 2022 ;
- Affectation du résultat 2022 ;
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023 ;
- Vote du Budget 2023 ;
- Épicerie-Bar :
  - Bail dérogatoire 1 an et loyer commercial,
  - Demande de Fonds de concours « dernier commerce » à la ComCom LST ;
- Demandes de subventions :
  - comité des fêtes,
  - école de Charnizay,
  - association de pêche de Le Petit-Pressigny ;
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le maire :

- déclare la séance ouverte à 10 h 00 ;
- invite l'assemblée à désigner la secrétaire de séance en la personne de Mme Annette Julien qui se porte volontaire ;
- invite les membres présents à observer une minute de silence à la mémoire de leur collègue, Mme Guylaine JULIEN décédée le 12 février 2023.

**Procès-verbal de séance du 07 février 2023**

Le procès-verbal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

Puis les membres présents accueillent Mme VIANO, Conseiller aux Décideurs Locaux auprès de la CC Loches Sud Touraine, écoutent avec attention les informations et les réponses apportées aux questions des élus.

**Adoption des Compte de Gestion 2022 et Compte Administratif 2022**

Préalablement au vote du Compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de Gestion, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice N-1. M. le Maire présente au Conseil municipal les résultats du Compte de Gestion 2022 établi par le comptable public du Service de Gestion Comptable de Loches :

- Section de fonctionnement  
dépenses = 433 349.14 €  
recettes = 499 719.35 €, soit le résultat excédentaire sur l'exercice 2022 de 66 370.21 €,
- Section d'investissement  
dépenses = 128 595.70 €  
recettes = 138 515.67 €, soit le résultat excédentaire sur l'exercice 2022 de 9 919.97 €,  
Déficit cumulé de clôture, au 31.12.2022, de 81 112.47 €  
(soit 9 919.97 € - 91 032.44 € déficit cumulé au 31.12.2021).

Les montants des sommes à recouvrer et des mandats émis sont conformes à ceux du Compte administratif 2022 et les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, par vote à main levée :

- approuve le Compte de gestion 2022 dressé par le comptable public et certifié conforme par l'ordonnateur,
- n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- autorise le Maire à signer le Compte de Gestion 2022.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif avant le 30 juin de l'année suivante (soit 2023) l'exercice comptable concerné (2022).

Serge GERVAIS se retire pour laisser la présidence à Annette JULIEN, adjointe au maire, pour le vote du Compte Administratif 2022 établi comme suit :

- Section de fonctionnement  
dépenses = 433 349.14 €  
recettes = 499 719.35 €, soit le résultat excédentaire sur l'exercice 2022 de 66 370.21 €,
- Section d'investissement  
dépenses = 128 595.70 €  
recettes = 138 515.67 €, soit le résultat excédentaire sur l'exercice 2022 de 9 919.97 €,  
Déficit cumulé de clôture, au 31.12.2022, de 81 112.47 €  
(soit 9 919.97 € - 91 032.44 € déficit cumulé au 31.12.2021).

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, par vote à main levée, approuve sans réserve le Compte administratif 2022.

### **Affectation du résultat 2022**

Le vote du Compte de Gestion 2022 et du Compte Administratif 2022 constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé, le cas échéant, des restes à réaliser.

La nomenclature budgétaire et comptable M14 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés ou en dotation complémentaire de réserves.

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01.01.2023,  
Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du CGCT,  
Vu le Compte administratif 2022,

Et après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, par vote à main levée, décide d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement à la section d'investissement soit 66 370.21 € (R 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés).

### **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023**

L'article L.2331-3 du CGCT définit le produit des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties comme des recettes fiscales de la section de fonctionnement du budget des communes.

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts, le conseil municipal vote, chaque année, les taux de ces taxes qui sont ensuite appliqués aux bases fiscales afin d'obtenir le produit de la fiscalité locale.

La loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et, un transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçue sur le territoire est versée par l'État. Depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Préalablement au vote du Budget 2023, le Maire soumet à l'assemblée délibérante la liasse des états 1259 relative à la fixation des taux d'imposition des taxes directes locales : foncier bâti et foncier non bâti.

Considérant l'augmentation de 7.1 % des bases locatives, les membres présents décident de ne pas revaloriser pour 2023 les taux suivants établis en 2022 :

- Taxe foncière (bâti) : 35.70 %
- Taxe foncière (non bâti) : 35.63 %

de voter pour 2023 :

- Taxe d'Habitation (résidence secondaire) : 13.43 %.

Le budget 2023 sera donc élaboré sur la base du produit fiscal attendu de 241 602 €.

### **Vote du Budget 2023**

M. le Maire rappelle la réunion de préparation du Budget 2023, en date du 28 mars dernier, au cours de laquelle chaque compte, de dépenses et de recettes des sections de fonctionnement et d'investissement, a été vu en détail.

Il informe l'assemblée délibérante de quelques petits ajustements effectués principalement en recettes de fonctionnement et d'investissement et propose à ses membres de revoir chapitre par chapitre les crédits budgétaires inscrits.

Considérant le Budget 2023 proposé le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents par vote à main levée : 07 VOTANTS dont 1 POUVOIR - 6 POUR - 1 CONTRE - 3 ABSTENTIONS

- adopte tel que le présenté le Budget 2023 établi comme suit :

Section de fonctionnement (dépenses et recettes) = 496 204.00 €  
Section d'investissement (dépenses et recettes) = 239 444.47 €

(dont 58 692 €/voirie, 20 500 €/épicerie-bar, 5 000 €/panneaux activités économiques, 1 500 €/sentiers pédestres, 6 000 €/jeux d'extérieur à l'école, 25 000 €/extension vestiaires du stade, 1 890 €/tables et bancs plan d'eau, 2 350 €/informatique école).

Dans le cadre de la fongibilité des crédits en M57 l'assemblée délibérante autorise, pour la présente année, le Maire à opérer des virements entre chapitres de la section de fonctionnement uniquement à hauteur de 3 % des dépenses réelles de celle-ci (hors 012 - dépenses de personnel), et à signer tout acte consécutif au présent budget.

### **Épicerie-Bar**

Les membres présents sont informés de la signature, le 13 avril 2023, du Bail dérogatoire d'un an renouvelable consenti à M. Sylvain LEGEAIS, gérant du nouvel établissement Épicerie-Bar « GARRULUM » (*en lieu et place du Bar-restaurant*) dont l'ouverture ne saurait tarder après l'achèvement imminent des travaux. Les lieux, laissés particulièrement sales dans la cuisine par le précédent gérant Régis LEHOUX parti le 30 avril 2022, ont fait l'objet d'un conséquent nettoyage par les employés municipaux.

Après délibération, ils fixent le loyer mensuel à 100 € HT / 120 € TTC comprenant la location des locaux de l'ancien Bar-restaurant au rez-de-chaussée et ceux situés à l'étage.

Un Fonds de concours, aussi élevé que possible, sera sollicité auprès de la ComCom Loches Sud Touraine au titre du « Dernier commerce ».

L'assemblée délibérante est informée qu'une demande de subvention a été faite au Département, pour l'achat du radar mobile, au titre de la répartition du produit des amendes de police. Notification d'accord attendue pour fin juin début juillet.

### **Subventions 2023**

Les membres présents votent :

- comité des fêtes : 850 €, pour l'organisation de la course cycliste de mars,
- la coopérative scolaire : 100 €,
- l'association de pêche du Petit-Pressigny : 100 €,

mais restent dans l'attente du bilan financier de chacun.

### **Questions diverses**

- nouvelle présidence du Comité des Laboureurs : Clémentine DENIS en lieu et place de Denis RAGUIN ;
- Denis GARNIER, rapporteur de la commission Information-Communication, fait part de l'organisation d'un 1<sup>er</sup> Atelier numérique à destination des séniors en septembre prochain (à confirmer) ;
- travaux Fibre optique : le Maire dit avoir émis des réserves à la réception des travaux aux motifs que plusieurs hameaux ne sont toujours pas desservis.

L'ordre du jour étant épuisé, Serge GERVAIS remercie l'assemblée et lève la séance à 12 h 17.